

# LE COIN ASSO

*ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE*



**CDOS**

HAUTE-SAVOIE

# VENTE

## CONDITIONS DE VENTE ET IMPÔTS



## L'activité de vente

Tout d'abord, chaque association Loi 1901 a le droit de vendre tout type d'objets ou de réaliser des prestations. Les activités commerciales sont possibles si elles sont prévues par les statuts. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de modifier les statuts lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

***L'association est exonérée des impôts si, :***

1. Vous avez une gestion désintéressée
2. Les activités non-lucratives représentent plus que 50 % des recettes de l'association
3. Le montant des recettes des activités lucratives est inférieur à 73 518 € (si la condition 2 est respectée)

PRODUIT

PUBLIC

PRIX

PUBLICITÉ

Dès que vos **activités lucratives** représentent plus que 50 % des recettes de l'association, les impôts vont examiner si l'association devient imposable ou pas.

Dans un premier temps, l'organisme regarde si l'activité est exercée dans un cadre concurrentiel auprès d'une entreprise commerciale.

- Si non, l'association est exonérée des impôts
- Si oui, la méthode des « 4P » s'applique

« Cette méthode, dite « les 4P », consiste en une analyse de quatre critères, classés par ordre d'importance décroissante : le «**PRODUIT**» proposé par l'organisme, le «**PUBLIC**» visé par l'organisme, le «**PRIX**» pratiqué et les opérations de communication réalisées («**PUBLICITÉ**»). Au terme de cette troisième étape, seuls les organismes qui exercent leur activité dans des conditions similaires à celles d'entreprises commerciales qu'ils concurrencent, sont soumis aux impôts commerciaux. »

En revanche, si vous ciblez un public spécifique, grâce à un prix plus avantageux que le prix des entreprises, la vente n'est pas considérée comme activité concurrentielle.

(Demande auprès des impôts, ce sont eux qui prennent la décision finale).

Dans le cas où les activités lucratives représenteraient moins que 50 % des recettes de l'association, mais le montant dépasse les 73 518 €, les impôts vont procéder de la même façon pour examiner si l'association devient imposable ou pas.



## CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative  
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

[www.cdos74.org](http://www.cdos74.org)

**Juliette Winter**

Juliette.Winter@cdos74.org

04 50 62 90 50

**Emmanuel Roch**

formations@cdos74.org

04 50 62 90 48



**CDOS**

**HAUTE-SAVOIE**

